

extension des tâches de la Confédération dans le domaine de la protection de l'environnement. Citons notamment, à titre d'exemple, l'adjonction de la protection du sol, des prescriptions supplémentaires en matière de lutte contre le bruit et un élargissement des tâches dans le secteur des substances dangereuses pour l'environnement.

Les travaux actuellement en cours, relatifs aux dispositions d'exécution, prouvent à l'évidence que le nombre des nouveaux problèmes posés augmente plus rapidement qu'on ne l'envisageait encore il y a quelques années. Face à la complexité des diverses questions qui se posent, il apparaît que l'Office fédéral de la protection de l'environnement accepte, en collaboration avec d'autres services fédéraux et cantonaux, de coordonner les tâches qui en résultent. C'est là le seul moyen d'éviter un éclatement des forces dans le domaine de la recherche et de l'administration. En outre, cette collaboration permettra de conseiller judicieusement et efficacement les cantons, ce qui devrait les décharger dans certains secteurs sur le plan du personnel. Il s'agit là pour la Confédération d'une tâche exigeante et réclamant du personnel. Compte tenu de ces faits, le Conseil fédéral doit envisager une augmentation appropriée du nombre des places mentionnées dans le message, notamment pour l'Office fédéral de la protection de l'environnement, mais également pour d'autres services fédéraux chargés de tâches d'exécution.

3. Dans son message relatif à la loi sur la protection de l'environnement, le Conseil fédéral relève en outre que diverses dépenses supplémentaires sont liées à l'exécution de la loi. Citons les subventions destinées à encourager la formation et la recherche dans le domaine de la protection de l'environnement, ainsi que les contributions versées pour les travaux de mesure, de contrôle et de surveillance effectués par les cantons chargés de l'exécution de tâches supracantoniales.

Les considérations relatives aux effectifs en personnel s'appliquent par analogie aux ressources financières. L'élargissement des tâches et de nouveaux problèmes dans le domaine de l'exécution ont également des répercussions sur le plan financier. Aujourd'hui déjà, des problèmes se posent à l'Office fédéral de la protection de l'environnement, ne serait-ce que dans le secteur de la recherche. C'est pourquoi le Département fédéral de l'intérieur a fait établir un rapport sur la recherche en matière d'environnement financée par les ressources fédérales; ce rapport fournira des renseignements sur la situation actuelle dans le secteur de la recherche sur l'environnement, sur les besoins prévisibles et sur la politique à suivre ces prochaines années dans ce secteur. C'est pourquoi dans le cas des ressources financières, il y a lieu de réexaminer les indications fournies dans le message par la Confédération, en fonction de l'augmentation des tâches.

4. Finalement, tant les problèmes globaux que transfrontières de la pollution de l'environnement font de plus en plus l'objet de négociations internationales. Les activités internationales dans le domaine de la protection de l'environnement ne cessent d'augmenter et gagnent en importance. Citons à titre d'exemple le programme de l'OCDE concernant les substances chimiques contenues dans l'environnement, le traitement du problème de l'ozone dans le cadre du PNUE et les discussions relatives à la pollution transfrontière au niveau de la CEE.

Le Conseil fédéral est conscient des obligations croissantes dans le secteur international. Une protection efficace de l'environnement ne s'arrête pas aux frontières nationales, mais exige une collaboration internationale, ne serait-ce déjà que pour des motifs de politique économique et de solidarité internationale. Cette collaboration a également certaines conséquences sur le plan financier et du personnel. Quant bien même dans certains secteurs particuliers d'autres offices fédéraux continueront à être responsables du traitement de problèmes spécifiques, il est inévitable qu'en qualité de service spécialisé, l'Office fédéral de la protection de l'environnement doit fournir égale-

ment sur le plan international une contribution plus grande au niveau technique et juridique.

La discussion qui s'est déroulée au Conseil national sur la loi sur la protection de l'environnement, la préparation de la législation d'exécution ainsi que la collaboration avec les cantons et – dans une mesure accrue – dans le domaine international, a montré à l'évidence que les tâches de la Confédération au niveau de la législation, de la coordination et de l'information dans le domaine écologique avait pris une dimension beaucoup plus grande que cela n'était prévu au moment de la rédaction du message relatif à la loi sur la protection de l'environnement. Le Conseil fédéral est conscient des problèmes qui se posent dans les secteurs de la coordination, du personnel et des ressources financières, ainsi que de la collaboration internationale. Toutefois, il convient également ici de tenir compte des moyens limités qu'à la Confédération pour procéder à l'assainissement nécessaire des finances fédérales. Mais le Conseil fédéral mettra néanmoins tout en œuvre pour que l'exécution de la nouvelle loi sur la protection de l'environnement soit assurée dans le cadre de la Confédération.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

82.576

Interpellation Aubry

Saurer Regen

Pluies acides

Wortlaut der Interpellation vom 7. Oktober 1982

Am 4. Oktober 1982 hat der Bundesrat die Botschaft betreffend das Übereinkommen über die weiträumige grenzüberschreitende Luftverschmutzung der Öffentlichkeit vorgestellt und darin die Gefahren des «sauren Regens» aufgezeigt. Der saure Regen ist darauf zurückzuführen, dass zum Beispiel in den verschiedenen Industriegebieten Europas die Luft durch grosse Mengen von Schwefelverbindungen verunreinigt wird.

In diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass man mit Atomkraft – deren Gefahren, nebenbei gesagt, gewisse Kreise häufig übertreiben, um aus der Angst, die sie dadurch in der Bevölkerung wecken, Nutzen zu ziehen – nicht nur Energie erzeugen, sondern dank Fernwärmeheizungen auch die fossilen Energieträger ersetzen kann, welche die Luftverschmutzung verursachen.

Ist der Bundesrat nicht auch der Meinung, dass die Förderung der Kernenergie zu den Massnahmen zu zählen ist, mit denen die Ziele des Übereinkommens über die Luftverschmutzung, das er zur Ratifizierung vorlegt, verwirklicht werden können?

Texte de l'interpellation du 7 octobre 1982

Le message du Conseil fédéral relatif à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, rendu public le 4 octobre 1982, met en évidence les dangers que comportent les «pluies acides», par quoi se manifeste la pollution atmosphérique résultant de l'émission, dans diverses régions industrielles de notre continent notamment, de grandes quantités de composés sulfureux et sulfuriques.

Il est important de souligner à ce propos que l'atome – dont les dangers, soit dit en passant, sont fréquemment exagérés par des milieux désirant profiter des sentiments d'appréhension ainsi suscités dans l'opinion publique – permet, en produisant de l'énergie et grâce à des installations de chauffage à distance, de renoncer à l'emploi d'une partie

des agents énergétiques fossiles responsables de la pollution atmosphérique.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que, dans ces conditions, la promotion de l'énergie nucléaire figure au nombre des moyens à mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs de la Convention sur la pollution atmosphérique dont il propose la ratification?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Barras, Cevey, de Chastonay, Cotti, Eppenberger-Nesslau, Frei-Romanshorn, Friedrich, Gautier, Gehler, Hari, Houmard, Hunziker, Jeanneret, Junod, Kopp, Lüchinger, Müller-Scharnachtal, Oehler, Pedrazzini, Spreng, Steinegger, Stucky, Teuscher, Tochon, Weber-Schwyz, Wellauer, Wilhelm. (27)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

La majeure partie des pluies acides provient du rejet d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote dans l'atmosphère par des installations. Si l'anhydride sulfureux est essentiellement produit lors de la combustion de combustibles fossiles et du traitement de minerai sulfureux pour produire des métaux, l'oxyde d'azote émane en majeure partie des gaz d'échappement des véhicules à moteur. Comme ces substances étrangères à l'air parviennent inmanquablement dans les couches supérieures de l'atmosphère, elles sont transportées sur de longues distances; au cours de leur périple, elles subissent une transformation chimique avant de retomber, loin de leur source d'émission, sous la forme de ce que l'on nomme des pluies acides. En même temps, les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote entraînent dans le proche voisinage de leur source, une pollution directe de l'air. En Suisse, ce sont spécialement les chauffages domestiques et le trafic routier qui y contribuent. La pollution atmosphérique provoquée chez nous par les deux substances citées est essentiellement produite dans notre pays. En revanche, des analyses ont démontré que les pluies acides qui tombent en Suisse sont en majeure partie importées de l'étranger.

La Suisse suit depuis longtemps une politique d'hygiène de l'air qui accorde la priorité aux mesures appropriées visant à réduire à la source les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote. Il existe par exemple depuis 1972 des directives fédérales qui limitent la teneur en soufre dans les combustibles. Les émissions d'oxyde d'azote, pour leur part, sont limitées par les nouvelles prescriptions suisses sur les gaz d'échappement. Tant les mesures actuelles déjà bien efficaces que futures recevront, avec l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de l'environnement, une base légale uniforme, de sorte qu'on peut s'attendre à une nouvelle amélioration de la situation.

Les mesures prises dans notre pays pour réduire les émissions sont destinées à limiter les effets directs de la pollution de l'air sur l'homme, les animaux, les plantes et les bâtiments. Leur influence sur les pluies acides n'est que relativement faible en Suisse, étant donné qu'une importante partie des substances nuisibles responsables est transportée sur de longues distances depuis les grandes agglomérations et les régions industrielles. Les émissions existant en Suisse n'y contribuent que dans une faible proportion. Pour réduire les précipitations acides, seules des mesures efficaces, harmonisées sur le plan européen, contribueront à endiguer avec succès les émissions citées. Face à ce problème bien connu, le Conseil fédéral envisage de ratifier la «Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance» (du 13 novembre 1979). Il a déjà soumis dans ce sens, le 4 octobre 1982, un message à l'Assemblée fédérale. De plus, la Suisse collabore activement aux travaux liés aux problèmes des pluies acides dans le cadre de diverses organisations internationales telles que la Commission économique pour l'Europe des Nations

Unies (CEE/ONU), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ).

Pour être en mesure de juger si un encouragement de l'énergie nucléaire peut étayer les mesures déjà prises ou prévues pour lutter contre la pollution de l'air en Suisse, il convient de tenir compte des caractéristiques suivantes:

La mise en oeuvre de l'énergie nucléaire sert aujourd'hui à la production d'électricité. La valorisation de la chaleur produite par les centrales nucléaires à des fins de chauffage, en remplacement des chauffages à l'huile combustible, est par principe souhaité et fait l'objet d'études en Suisse.

Contrairement à la combustion d'huile et de charbon, l'utilisation d'énergie nucléaire ne produit pas d'émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote. Si l'on compare des centrales de force motrice alimentées par des combustibles fossiles aux centrales nucléaires, force est de constater que ces dernières s'en différencient plus favorablement du point de vue de la pollution directe de l'air et des pluies acides. Cependant, comme chaque production d'énergie, donc également l'énergie nucléaire, crée des problèmes spécifiques d'environnement, il ne faut pas considérer la pollution directe de l'air et les pluies acides isolément. Il convient bien davantage de saisir et de contrôler les problèmes d'environnement dans toute leur portée. En particulier pour les centrales nucléaires, le problème du traitement des déchets se pose d'une toute autre façon que pour les centrales thermiques conventionnelles. Faute d'une norme appropriée, il n'est actuellement pas possible d'évaluer les charges polluantes portées à l'environnement par comparaison des divers genres de production d'électricité.

Präsident: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

82.931

**Interpellation Schnyder-Bern
Forstpolizeigesetz. Revision
Police des forêts. Révision de la loi**

Wortlaut der Interpellation vom 15. Dezember 1982

In der Nacht vom 7. auf den 8. November hat ein orkanartiger Föhnsturm in den Waldungen zahlreicher Kantone grosse Schäden angerichtet. Die Schadholzmenge dürfte 700 000 Kubikmeter erreichen. Es sind grossenteils Gebiete betroffen worden, die infolge von Beitragskürzungen an die Walderschliessung ins Hintertreffen geraten sind.

Vor drei Jahren hat der Bundesrat die Anträge der Konferenz der kantonalen Forstdirektoren zur Revision des eidgenössischen Forstpolizeigesetzes entgegengenommen. Darin sollte dem Bundesrat die Möglichkeit gegeben werden, bei Waldkatastrophen gezielt vorzugehen.

Trotz nachdrücklichem Ersuchen der Waldwirtschaft war es dem Bundesrat nicht möglich, die Teilrevision des Bundesgesetzes betreffend die eidgenössische Oberaufsicht über die Forstpolizei in dieser Legislaturperiode an die Hand zu nehmen.

Ist der Bundesrat bereit, die Gesetzesrevision unverzüglich zu veranlassen, bevor weitere schwere Naturereignisse die Schutzfunktionen des Waldes gerade dort eliminieren, wo sie im öffentlichen Interesse besonders nötig sind?

Texte de l'interpellation du 15 décembre 1982

Dans la nuit du 7 au 8 novembre, une violente tempête de foehn a causé d'importants dégâts aux forêts de nombreux cantons. Le cubage détruit devrait être de l'ordre de 700 000 m³. Les régions atteintes sont pour la plupart celles

Interpellation Aubry Saurer Regen

Interpellation Aubry Pluies acides

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	82.576
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.03.1983 - 08:00
Date	
Data	
Seite	528-529
Page	
Pagina	
Ref. No	20 011 338

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.